

Département du Territoire de Belfort

Communes de Botans et Dorans

**PREFECTURE du
REÇU le**

- 9 OCT. 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

TERRITOIRE de BELFORT

**Classement dans le domaine autoroutier
du barreau A36/RN1019
ainsi que des bretelles de liaison
entre l'autoroute A36 et la RN1019**

oooooOooooo

Consultation du 14 septembre au 1^{er} octobre 2018 inclus

oooooOooooo

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCLUSIONS MOTIVÉES
et
AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

Première partie : Rapport d'enquête publique

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête	4
1.1 Chronologie des opérations	
1.2 Composition et pertinence du dossier d'enquête	
1.3 Information du public sur l'enquête	
1.4 Visite des lieux et collecte de renseignements	
1.5 Recueil des observations	
1.6 Climat de l'enquête	
1.7 Synthèse du chapitre 1	
Chapitre 2. Examen du projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et des bretelles de liaison entre l'A36 et la RN1019	9
2.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage	
2.2 Motivation de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans	
2.3 Décision de réalisation de l'opération	
2.4 Objet et nature de l'enquête	
2.5 Cadre juridique	
2.6 Localisation des ouvrages faisant l'objet du projet de classement dans le domaine autoroutier	
2.7 Phases de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans	
2.8 Plan schématique des aménagements	
2.9 Le nouveau diffuseur A36/RN1019	
2.10 Projet de classement dans le domaine autoroutier du nouveau diffuseur A36/RN1019	
2.11 Synthèse du chapitre 2	
Chapitre 3. Analyse des observations	12
3.1 Bilan de l'enquête publique	
3.2 Synthèse des observations recueillies	
3.3 Analyse chronologique des observations	
3.4 Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations recueillies au cours de l'enquête	
3.5 Synthèse du chapitre 3	

Deuxième partie : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1 Rappel de l'objet de l'enquête	18
2 Enoncé des principaux facteurs de décision	
3 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	
- 1 Type d'enquête	
- 2 Régularité de la procédure	
- 3 Climat de l'enquête	
- 4 Participation du public à l'enquête	
4 Conclusions motivées	20
- 1 Enjeu du projet	
- 2 Observations recueillies au cours de l'enquête	
- 3 Justification du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36-RN1019 et de ses bretelles de liaison avec l'A36 et avec la RN1019	
5 Conclusion générale	
6 Avis du commissaire enquêteur	21

Première partie : Rapport d'enquête publique.

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête.

1.1 Chronologie des opérations.

La société APRR a transmis le 23 mai 2018 à la préfecture du Territoire de Belfort, pour le soumettre à une enquête publique, le dossier en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019 du réaménagement du nœud autoroutier de SEVENANS. A la demande de la préfecture, le dossier a été complété le 2 août 2018.

Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort établie au titre de l'année 2018, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique par arrêté de Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête

Par arrêté n° SAPPI-2018-08-10-001 du 10 août 2018, Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, agissant par délégation de Madame la Préfète du Territoire de Belfort, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019.

Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 14 septembre 2018 au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus. Une prolongation n'a pas été demandée et ne s'est pas révélée nécessaire. Le siège de l'enquête était fixé en mairie de BOTANS.

Registres d'enquête

Un registre d'enquête, contenant 20 feuillets non mobiles (recueil des observations pages 2 à 19) a été mis à la disposition du public en mairies de BOTANS et de DORANS pour consigner ses observations sur le projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019. Le 14 août 2018, nous avons paraphé, en préfecture, toutes les pages des deux registres d'enquête.

Consultation du dossier d'enquête

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Botans et de Dorans :

Mairie de Botans

- mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h,
- vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- samedi de 8h à 11h30.

Mairie de Dorans

- lundi de 17h à 19h,
- mardi de 9h30 à 11h30,
- mercredi de 16h30 à 18h.

Enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du commissaire enquêteur

Formulation des observations

Les observations pouvaient être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Botans et de Dorans ou adressées, par correspondance, en mairie de Botans, siège de l'enquête, 4 grande rue, 90400 BOTANS, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre d'enquête.

Il n'était pas prévu que les observations formulées au cours de l'enquête puissent être adressées en mairies par voie électronique.

Permanences du commissaire enquêteur

La possibilité a été donnée au public de nous rencontrer lors de deux permanences qui se sont tenues en mairie de Botans et d'une troisième permanence en mairie de Dorans, aux jours et heures suivants :

Mairie de Botans

- le vendredi 14 septembre 2018 de 9h à 12h,
- le samedi 29 septembre 2018 de 8h30 à 11h30.

Mairie de Dorans

- le lundi 1^{er} octobre 2018 de 16h à 19h.

Formalités de clôture

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h, les deux registres d'enquête, ont été clos et signés :

- celui de Dorans, par Monsieur SCHNOEBELEN Daniel, Maire de Dorans, qui nous l'a remis en mairie de Dorans le 1^{er} octobre 2018 à 19h, après la fin de la permanence ;
- celui de Botans, par Monsieur VASSELET Régis, 1^{er} Adjoint au Maire de Botans, qui nous l'a remis en mairie de Botans le 2 octobre 2018 à 10h30.

1.2 Composition et pertinence du dossier d'enquête.

1.2.1 Composition du dossier d'enquête.

Nous avons visé le lundi 3 septembre 2018 les pièces du dossier d'enquête initial mis à la disposition du public en mairie de Botans et le 4 septembre 2018 le dossier déposé en mairie de Dorans, qui comprenaient tous les deux :

- Les pièces administratives
 - l'arrêté préfectoral n° SAPPI- 2018-08-10-001, du 10 août 2018, portant ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019,
 - l'avis d'enquête publique,
 - le registre d'enquête publique.
- La pièce technique initiale

Le « dossier de classement au statut autoroutier », (Indice F – Août 2018), comportant 10 pages doubles, comprenait 3 parties :

 - 1 Identification du Maître d'Ouvrage de l'opération
 - 2 Objet du dossier
 - Rappel de la réglementation
 - Description de l'opération
 - Rappel des décisions antérieures
 - 3 Voiries et communes concernées

- La pièce technique complémentaire

Lors de notre rencontre du 23 août 2018 avec Monsieur Michel ZORPI de la SETEC, Maître d'œuvre de l'opération, représentant la société APRR, et lors de notre contact téléphonique du 31 août 2018 avec Madame Charline SCHWARTZ, Conductrice d'opération Grands Projets de la société APRR, nous avons demandé au Maître d'Ouvrage de compléter le dossier d'enquête par l'ensemble des renseignements à fournir par le Maître d'Ouvrage pour cette enquête publique en application des articles R134-22 et R134-23 du Code des relations entre le public et l'administration. A cet effet, un complément a été joint, avant le début de l'enquête, au dossier initial d'enquête et déposé également dans les mairies de Botans et de Dorans. Il comportait :

- une note complémentaire au dossier de classement au statut autoroutier Ind (Indice A – septembre 2018) :
 - . 1- Objet de la note
 - . 2- Réglementation
 - 2.1 Article R.122-1 du Code de la Voirie Routière
 - 2.2 Article R.134-22 du Code des relations entre le public et l'administration
 - 2.3 Article R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration
 - . 3-Voirie concernée
- le décret du 24 novembre 2003 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2voies de la RN 1019 entre Lure et Delle ;
- l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et le procès-verbal de l'opération de l'enquête parcellaire, du 19 septembre au 4 octobre 2016, pour la réalisation du projet lié à la reconfiguration de l'échangeur A36/RN1019/RD437;
- la lettre du 7 novembre 2016 du Préfet du Territoire de Belfort au PDG de la société APRR lui transmettant copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur relatifs aux enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le réaménagement de l'échangeur de Sévenans ;
- une vue en plan du nœud de Sévenans A36-RN1019 à l'échelle 1/5 000;
- le recensement des ouvrages d'art du nœud de Sévenans;
- une estimation prévisionnelle des aménagements et le planning de réalisation.

Le dossier d'enquête (y compris la note complémentaire au dossier de classement au statut autoroutier) a été réalisé par le Maître d'œuvre SETEC als Direction de projet A36 Sévenans - Le Crystallin-193 Cours Lafayette-CS 20087 69458 LYON CEDEX 06.

Le contenu du dossier soumis à l'enquête (y compris le dossier complémentaire), consultable en mairies de Botans et de Dorans, était conforme aux prescriptions des articles R134-22 et R134-23 du Code des relations entre le public et l'administration.

1.22 Pertinence du dossier d'enquête.

Le dossier initial d'enquête - complété par les renseignements supplémentaires fournis par le Maître d'Ouvrage à notre demande - permettait au public de prendre connaissance de ce projet et d'émettre un avis sur le classement de cette nouvelle infrastructure dans le domaine autoroutier.

L'objet de l'opération - le déplacement et la reconfiguration du diffuseur actuel entre l'A36 et la RN1019 - ainsi que la procédure de son classement dans la catégorie des autoroutes, sont bien précisés. Une description sommaire de l'opération justifie son intérêt pour la fluidification des échanges actuels entre l'autoroute et la route nationale. Il est rappelé les décisions, notamment ministérielles, et les arrêtés préfectoraux, qui ont permis de 1994 à 2016 la mise en œuvre de la procédure préalable à la réalisation de cette opération.

Enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du commissaire enquêteur

Une carte schématique en couleur des voies concernées par la procédure de classement (création d'un nouveau diffuseur) ainsi que des aménagements concernant les autres voies (modification du tracé de la RN 1019 et mise à 2x2 voies, restructuration échange RN1019/RD437), facilement lisible, permettait de comprendre sans difficulté le fonctionnement du nouveau diffuseur A36/RN1019 et aussi du nouvel échange entre la RN1019 et la RD437.

Les différentes cartes en couleur qui lui font suite, à une plus grande échelle, sont surtout utiles pour comprendre le fonctionnement détaillé des bretelles de liaison des différents échanges, notamment de celles des 2 échangeurs en trompette du barreau A36/RN1019.

Le dossier d'enquête dans son ensemble - y compris les renseignements complémentaires du Maître d'Ouvrage - répond bien à son objectif de fournir au public tous les éléments nécessaires pour pouvoir appréhender le nouveau fonctionnement des échanges du nœud autoroutier de Sévenans et le classement de ses différentes voiries dans les 3 domaines routiers : autoroutier, routes nationales et routes départementales.

1.3 Information du public sur l'enquête.

1.31 Annonces légales

L'enquête publique a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans les annonces légales de deux journaux régionaux et locaux diffusés dans tout le département du Territoire de Belfort :

- « L'Est Républicain », édition de Belfort du lundi 20 août 2018 (1^{ère} parution) et du lundi 17 septembre 2018 (2^{ème} parution),
- « La Terre de chez nous », des vendredis 31 août 2018 et 14 septembre 2018.

Les premières insertions ont eu lieu 8 jours au moins avant le début de l'enquête (très exactement 25 et 14 jours) et les 2^{èmes} insertions dans les 8 premiers jours de celle-ci (très exactement les 4^{ème} et 1^{er} jours)

1.32 Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête, au format A4, a été affiché sur un panneau situé :

- sur le parking implanté à gauche de la mairie de Botans, en bordure de la grande rue,
- à gauche de l'entrée de la mairie de Dorans, côté de la RD18 qui traverse le village.

Avant le début de l'enquête, le 3 septembre 2018 à Botans et le 4 septembre 2018 à Dorans, ainsi que lors des 3 permanences, nous avons constaté la maintenance de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs des mairies.

1.33 Diffusion de l'avis d'enquête publique sur internet

L'avis d'enquête était consultable :

- pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques.publiques/Environnement/Enquetes-publiques>,
- sur le site internet de la commune de Botans : www.mairie-botans.com/,
- sur le site internet du journal L'Est Républicain : www.eurolegales.com/Annonces/Information/L-Est-Republicain/.html Enquête publique –Information-ENQUETE PUBLIQUE BOTANS DORANS ... en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi ...

1.34 Autres mesures de publicité

Le site internet de la commune de Dorans (www.mairie-dorans.com/) a publié deux articles d'information sur l'enquête publique avec la date et l'horaire de la permanence du commissaire enquêteur et avec la possibilité de laisser un commentaire concernant l'enquête.

Le bulletin mensuel de septembre 2018 d'«Infos BOTANS», distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, mentionnait l'enquête en mairie avec les deux permanences du commissaire enquêteur.

1.4 Visite des lieux et collecte de renseignements.

Le 23 août 2018, nous avons rencontré en son bureau, situé rue du Pâquis à Sévenans, Monsieur Michel ZORPI, Directeur des travaux au sein de l'entreprise SETEC, chargée de la maîtrise d'œuvre du nouvel échangeur de Sévenans pour le compte d'APRR DICODEV.

Nous avons fait connaître notre observation visant à compléter le dossier d'enquête par les renseignements énumérés aux articles R134-22 et R134-23 du Code des relations entre le public et l'administration. Nous avons interrogé le représentant d'APRR, notamment sur la territorialité des voiries et ouvrages du projet, sur l'existence éventuelle d'un avis donné par un service ou un organisme sur le projet, ainsi que sur le souhait du Maître d'Ouvrage à apporter une réponse écrite aux éventuelles observations et propositions du public.

Nous avons effectué une visite d'ensemble du chantier d'aménagement du nœud autoroutier, proche de Belfort, entre l'autoroute A36 (Mulhouse-Beaune) et la RN1019 (Lure-Delle-frontière suisse), en nous arrêtant pour visualiser plus particulièrement les voiries, en fin d'achèvement, qui doivent être intégrées dans le domaine autoroutier, à savoir : le barreau A36/RN1019 et ses 2 échangeurs d'extrémité comportant chacun 4 bretelles de liaison avec d'une part l'A36 et avec d'autre part la RN1019.

Nous avons rencontré, à notre demande, le lundi 3 septembre 2018, en sa mairie, située 4 grande rue 90400 BOTANS, Madame Marie Laure FRIEZ, Maire de Botans et le mardi 4 septembre 2018, en sa mairie, située 10 rue des Lilas 90400 DORANS, Monsieur Daniel SCHNOEBELEN, Maire de Dorans.

Avec les deux Maires, nous avons abordé principalement l'objet de l'enquête ainsi que ses modalités : la publicité à l'initiative de la commune, le recueil des observations éventuelles en mairie et leur transmission, le cas échéant, au commissaire enquêteur, ainsi que les formalités de clôture de l'enquête.

1.5 Recueil des observations.

Lors de la première permanence tenue vendredi matin 14 septembre 2018, aucune personne n'est venue nous rencontrer en mairie de Botans.

A la seconde permanence du samedi matin 29 septembre 2018 en mairie de Botans, un habitant du village de Dorans, qui avait consigné le 26 septembre 2018 une observation sur le registre d'enquête de Botans, est venu nous la présenter. En outre, Madame le Maire de Botans a consigné une observation, sur le registre d'enquête, au nom de sa commune.

Lors de la troisième permanence en mairie de Dorans, le lundi 1^{er} octobre 2018, Monsieur le Maire de Dorans a consigné une observation sur le registre d'enquête et 3 habitants de Dorans, de la rue de la Douce, parmi les plus proches riverains du nouvel échangeur sur la RN1019, ont consigné chacun également une observation sur le registre d'enquête.

1.6 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein, en bonne collaboration avec les élus des communes de Botans et de Dorans et avec les représentants du Maître d'Ouvrage. Aucun incident ou dysfonctionnement n'a été porté à notre connaissance.

Enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du commissaire enquêteur

Nous avons eu à notre disposition pour les deux permanences en mairie de Botans la salle de réunion du Conseil Municipal située au premier étage du bâtiment où nous avons la possibilité d'auditionner tous les visiteurs, en tête à tête, hors de la présence d'une tierce personne.

La 3^{ème} permanence, le lundi 1^{er} octobre 2018 en mairie de Dorans, s'est tenue dans la grande salle de réunion du Conseil Municipal, à côté de l'accueil, qui se prêtait également bien pour une permanence d'enquête publique.

Lors de la seconde permanence en mairie de Botans, nous avons rencontré Madame Marie Laure FRIEZ, Maire de la commune, et lors de la troisième permanence en mairie de Dorans, Monsieur Daniel SCHNOEBELLEN, Maire de la commune.

1.7 Synthèse du chapitre 1.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique de ce projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et des bretelles de liaison entre l'A36 et la RN1019. Le public a été informé du déroulement de l'enquête au-delà des prescriptions réglementaires en vigueur avec la diffusion d'informations concernant l'enquête sur les deux sites internet des communes concernées. Le public a eu toute latitude pour se renseigner sur le projet en consultant le dossier d'enquête déposé dans les mairies de Botans et de Dorans.

Le public pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles en les consignait sur les registres d'enquête déposés en mairies de Botans et de Dorans, en les faisant parvenir par correspondance en mairie de Botans, ou encore en les remettant dans ces deux mairies. Il avait aussi la possibilité de nous rencontrer, en mairies de Botans et de Dorans, lors des 3 permanences tenues, totalisant 9 h de présence effective.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident ou dysfonctionnement portés à notre connaissance.

Chapitre 2. Examen du projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et des bretelles de liaison entre l'A36 et la RN1019.

2.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans est la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Direction de l'Innovation, de la Construction et du Développement - 20 rue de la Villette – CS 33413 – 69328 LYON Cedex 03, représentée, pour l'enquête publique, par Madame Charline SCHWARTZ, conductrice d'opération Grands Projets.

APRR est l'une des sociétés chargées de l'exploitation d'un réseau routier français de 2323 km, le 2^{ème} groupe autoroutier en France et le 4^{ème} en Europe. Depuis 2006, année de sa privatisation par l'Etat français, elle appartient au consortium Eiffarie.

2.2 Motivation de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans.

Avec la mise en service et le développement de la gare TGV de Belfort-Montbéliard, du parc d'innovation de la Jonction et de l'Hôpital Nord Franche-Comté, le trafic a fortement augmenté au niveau de l'échangeur entre l'A36 et la RN1019, engendrant d'importants problèmes de saturation aux heures de pointe. A l'horizon 2020, on estime à 80 000 le nombre de véhicules qui circuleront quotidiennement sur l'A36 et à 27 000 leur nombre sur la RN1019. En outre, en raison de multiples intersections situées sur un même niveau avec des mouvements

de tourne-à-gauche, le blocage du trafic sur les voies d'accès est fréquent et le risque d'accident élevé.

Les travaux de réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans sont motivés par trois objectifs : la fluidification des échanges, la sécurisation de la circulation et l'accompagnement de la dynamique d'un territoire en pleine expansion.

2.3 Décision de réalisation de l'opération.

Le décret n° 2015-1944 du 21 août 2015 a approuvé des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions, notamment l'opération de reconfiguration du dispositif d'échange entre l'autoroute A36, la RN1019 et la RD437 au niveau de Sévenans, **dans le cadre du plan de relance autoroutier.**

2.4 Objet et nature de l'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique organisée par l'administration qui ne relève ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ni du Code de l'environnement, mais du Code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur le projet de classement dans la catégorie des autoroutes de différentes voiries du nœud autoroutier de Sévenans. Les observations et propositions éventuelles recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

2.5 Cadre juridique.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du Code de la voirie routière, l'ouverture de cette enquête publique a été autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale, par courrier de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du 2 août 2018 autorisant la Préfète du Territoire de Belfort à ouvrir cette enquête publique.

Le classement, dans la catégorie des autoroutes, des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service (article R.122-1 du Code de la voirie routière).

L'enquête relève également des articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration (Titre III - L'association du public aux décisions prises par l'administration - Chapitre IV : Enquêtes publiques).

2.6 Localisation des ouvrages faisant l'objet du projet de classement dans le domaine autoroutier.

L'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans se situe sur l'autoroute A36 Beaune- Mulhouse, concédée à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Le projet de classement des ouvrages dans le domaine autoroutier est localisé dans le département du Territoire de Belfort, au Sud de Belfort, sur le territoire des communes de Botans et de Dorans.

2.7 Phases de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans.

Trois grandes phases de travaux ont été planifiées dans le cadre de l'aménagement du nœud autoroutier de Sévenans :

Enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du commissaire enquêteur

Il comprend :

- un barreau, d'une longueur de près d'un kilomètre, à double sens de circulation, comportant à chacune de ses extrémités un échangeur de raccordement,
- un échangeur de raccordement en trompette comprenant 4 bretelles de liaison avec l'A36,
- un échangeur de raccordement en trompette comportant 4 bretelles de liaison avec la RN1019.

2.10 Projet de classement dans le domaine autoroutier du nouveau diffuseur A36/RN1019.

Le projet de classement dans le domaine autoroutier du nouveau diffuseur entre l'A36 et la RN1019 comprend :

- le barreau de raccordement de la liaison,
- à son extrémité nord, les quatre bretelles de l'échangeur en trompette entre le barreau et l'A36,
- à son extrémité sud, les quatre bretelles de l'échangeur en trompette entre le barreau et la RN1019,
- les ouvrages annexes et les dépendances, notamment les bassins multifonctions B et C.

2.11 Synthèse du chapitre 2.

Le réaménagement du nœud autoroutier A36/RN1019 à Sévenans doit permettre à la fois de fluidifier le trafic, de sécuriser la circulation et d'accompagner la dynamique d'un territoire en pleine expansion.

L'enquête porte uniquement sur le projet de classement dans le domaine autoroutier du nouveau système d'échanges entre l'autoroute et la voie express. Il comporte un barreau de près d'un kilomètre de long avec, à chacune de ses deux extrémités, un échangeur en trompette composé de 4 bretelles pour les raccordements à l'A36 et également de 4 bretelles pour les liaisons avec la RN1019, ainsi que des ouvrages annexes et des dépendances.

Chapitre 3. Analyse des observations.

3.1 Bilan de l'enquête publique.

En plus des deux Maires qui ont chacun consigné une observation sur le registre d'enquête déposé dans leur mairie, ce sont 4 habitants de Dorans qui sont venus nous rencontrer en mairies de Botans et de Dorans et qui ont consigné chacun une observation.

Au cours de cette enquête :

- deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête de Botans,
- quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête de Dorans.

Le nombre total d'observations écrites recueillies au cours de cette enquête s'élève donc à six.

Nous avons suggéré aux deux maires de prendre une délibération en Conseil Municipal sur le projet. Le point avait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 21 septembre 2018 du Conseil Municipal de Botans, mais Madame le Maire ainsi que le Conseil Municipal n'ayant pas d'avis motivé à donner à ce sujet, ce point a été annulé.

3.2 Synthèse des observations recueillies.

Les 6 observations formulées au cours de l'enquête sont synthétisées ci-après :

Registre enquête	Observation N°	Requérant	Objet de la requête
Botans	1	M. Menicucci Christophe 17b rue de la Douce à Dorans	Demande protection sonore et visuelle en adéquation avec une autoroute à environ 200 m des premières habitations de Dorans. Demande mesure des impacts sonores et visuels après mise en service.
	2	M ^{me} Friez Marie Laure Maire de Botans	Préférence pour rattachement du barreau à la voirie départementale. Quel recours si aménagements insuffisants contre les nuisances sonores ? Contrôle de la pollution de l'air par les particules émises par le trafic.
Dorans	1	M. Schnoebelen Daniel Maire de Dorans	Avis favorable au classement du barreau dans le domaine autoroutier.
	2	M. Parola Eric 15 rue de la Douce à Dorans	Classement normal du nouvel échangeur dans le domaine autoroutier en raison du financement par APRR et pour le déneigement.
	3	M ^{me} Verrier Brigitte 15 rue de la Douce à Dorans	Accord sur la proposition de classement du barreau dans le domaine autoroutier.
	4	M. Jacoulot Pascal 15 bis rue de la Douce à Dorans	Souhaite des mesures sonores après la mise en service de l'ouvrage.

3.3 Analyse chronologique des observations.

3.31 Registre d'enquête de BOTANS

Observation N° 1

de **Monsieur MENICUCCI Christophe 17b rue de la Douce 90400 DORANS**, consignée le 26 septembre 2018 au registre d'enquête de Botans.

Le décret du 24/11/2003 déclare d'utilité publique le passage 2x2 de la RN1019 suite au compte rendu de l'enquête publique du 14/10/02. Cette enquête publique fut reprise du 19/04 au 04/10/16 avant le démarrage de l'ouvrage par APRR.

Cette consultation pour le passage sur le domaine autoroutier du barreau fait arriver l'A36 à environ 200 m des habitations de Dorans sans protection sonore et visuelle particulière. Ces

Enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du commissaire enquêteur

protections sont jugées non nécessaires par le maître d'ouvrage ; la situation ce jour change du fait que nous ne sommes plus en présence d'une route mais d'une autoroute.

Certes, une réflexion est en cours pour mettre un pansement par le rehaussement du merlon et de la mise en place de gabions. Cette protection sera-t-elle suffisante, vue qu'aucune étude fut menée avec cette protection en place ? De ce fait, j'attire l'attention de la commission sur l'impact de cette infrastructure autoroutière.

Une mesure des impacts sonores et visuels devra être effectuée après la mise en service de l'ouvrage prévue mi-novembre, pour le cas échéant, prévoir des aménagements complémentaires après la mise en service du nœud autoroutier pour prémunir l'impact de cette installation.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Comme l'indique APRR, dans sa réponse aux observations concernant les mesures acoustiques, au paragraphe 3.41 ci-après (*Aménagements complémentaires issus de la concertation locale*), un aménagement complémentaire est en voie d'achèvement sur la commune de Dorans, suite aux concertations menées localement, qui ne peut qu'améliorer la situation acoustique des habitations les plus proches de la rue de la Douce, distantes d'un peu plus de 200 m des bretelles de liaison du nouvel échangeur de raccordement à la RN1019. Il s'agit d'un merlon en terre surmonté d'un mur en gabion mis en place le long de cet ouvrage. Il aurait également pour effet de supprimer la nuisance visuelle sur l'infrastructure autoroutière et la circulation sur la RN1019. De l'avis des trois habitants de la rue de la Douce, rencontrés lors de la permanence du 1^{er} octobre 2018 en mairie de Dorans, il semble que la protection visuelle réalisée soit d'une bonne efficacité, alors même que la végétalisation du merlon, avec notamment la plantation d'arbres de haute tige, ne soit pas encore mise en œuvre.

Après la mise en service de cette infrastructure, selon APRR, au paragraphe 3.41 ci-après (*Garantie d'efficacité*), il est prévu notamment la réalisation de mesures acoustiques in situ et la mise en œuvre éventuelle de « dispositions de renforcement ou compléments nécessaires », « si les études de contrôle révèlent des écarts à la réglementation ».

Selon les renseignements recueillis auprès des élus, les Maires de Bermont, Botans, Dorans et Sévenans se sont réunis depuis 2 ans, chaque trimestre, avec l'autorité préfectorale et le Grand Belfort, pour échanger et faire connaître leurs préoccupations dans le but d'améliorer la situation notamment du point de vue des nuisances pour les riverains, dans le cadre d'une approche globale concernant les 4 communes.

Observation N° 2

de **Madame Marie Laure FRIEZ pour la commune de Botans, Maire de Botans, 4 grande rue – 90400 BOTANS**, consignée au registre d'enquête de Botans lors de la permanence du samedi matin 29 septembre 2018.

Le classement du barreau ainsi que des bretelles de liaison entre l'A36 et la RN1019 dans le domaine autoroutier fait que notre interlocuteur en cas de problème avec cette jonction devra se faire avec le gestionnaire APRR au lieu d'un service de l'état.

Par expérience, pour le chantier du nouvel échangeur, la Mairie de Botans a eu plus de difficultés à dialoguer avec les services d'APRR qu'avec les services du Conseil du Département, la Mairie de Botans a été écoutée uniquement grâce à l'intervention des grands élus du Territoire de Belfort. Nous savons qu'il est plus difficile d'obtenir satisfaction avec une société privée et la Commune aurait préféré que le Barreau soit rattaché à la voirie départementale.

Au moment de l'enquête publique sur le projet du Barreau, la commune de Botans avait sollicité la création de systèmes anti-bruits. Suite à la réunion tenue au Conseil du département le 15 mai 2017, APRR s'est engagé à installer des murs anti-bruits sur une portion du barreau, ce qui a été fait et nous en sommes reconnaissants. Quel recours aura la commune si ces aménagements s'avèrent insuffisants à l'avenir pour limiter les nuisances sonores dues au passage des véhicules sur le barreau mais aussi des bretelles ? APRR, gérant de l'autoroute aura beau jeu de nous répondre que tout répond aux normes et à la législation en vigueur.

La commune de Botans fait aujourd'hui partie des communes les plus impactées par la pollution dans le périmètre du Grand Belfort communauté d'agglomération. Qu'en sera-t-il demain ? et surtout la société APRR aura-t-elle obligation de contrôler le taux de particules dans l'air sur ce secteur et prendra-t-elle des dispositions pour limiter la vitesse voire la circulation sur le Barreau lorsque ce taux dépassera le seuil admissible ?

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Comme l'indique APRR, dans sa réponse aux observations concernant les mesures acoustiques, au paragraphe 3.41 ci-après (« *Aménagements complémentaires issus de la concertation locale*»), sur la commune de Botans, à l'issue des concertations, le long du barreau A36/RN1019, il a effectivement été installé, en août 2018, un écran acoustique de 2 m de haut sur une longueur de 100 m, dont en sont reconnaissants les habitants de Botans.

Le Maître d'Ouvrage répond très précisément, au même paragraphe 3.41 ci-après, sous la rubrique « *Garantie d'efficacité* » à la préoccupation exprimée par Madame le Maire de Botans sur le recours de la commune en cas d'aménagement insuffisant pour limiter les nuisances sonores sur le barreau et ses bretelles.

Selon le Maître d'Ouvrage, après la mise en service du diffuseur A36/RN1019, APRR a prévu notamment la réalisation de mesures acoustiques in situ et la mise en œuvre éventuelle de « *dispositions de renforcement ou compléments nécessaires* », « *si les études de contrôle révèlent des écarts à la réglementation* ».

La pollution de l'air par les particules en suspension émises par le trafic routier fait l'objet de la réponse du Maître d'Ouvrage au paragraphe 3.42 ci-après (« *Réponse à l'observation concernant la qualité de l'air* »). APRR précise que « *des analyses permettront également de vérifier la pertinence du modèle atmosphérique (notamment les trafics) à la mise en service* ». Mais, effectivement, en France, c'est l'Etat qui détient la compétence sur l'air, même si la plupart des outils de prévention de la pollution atmosphérique se situent au niveau local.

3.32 Registre d'enquête de DORANS

Observation N°1

de **Monsieur SCHNOEBELEN Daniel, Maire de Dorans, 11 bis rue de la Charme 90400 DORANS**, consignée au registre d'enquête de Dorans lors de la permanence du lundi 1^{er} octobre 2018 en mairie de Dorans.

Je suis favorable au classement du barreau A36/RN1019 ainsi que les bretelles de l'autoroute au rattachement du domaine autoroutier.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Nous prenons acte de l'avis favorable de Monsieur le Maire de Dorans sur le projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et de ses bretelles de liaison avec l'A36 et avec la RN1019.

Observation N°2

de **Monsieur PAROLA Éric, 15 rue de la Douce à DORANS**, consignée au registre d'enquête de Dorans lors de la permanence du lundi 1^{er} octobre 2018 en mairie de Dorans.

Il est normal que le nouvel échangeur soit du domaine autoroutier du fait d'une part de la participation financière de la Société APRR et d'autre part pour une raison purement pratique en ce qui concerne le déneigement en période hivernale.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Monsieur PAROLA motive son avis favorable à ce projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau et de ses bretelles de liaison, d'une part en raison du financement des ouvrages par la société APRR et d'autre part en terme de sécurité du trafic, pour faciliter la coordination des opérations de viabilité hivernale sur l'autoroute A36 et sur le barreau A36/RN1019.

Observation N°3

de **Madame VERRIER Brigitte, épouse PAROLA, Adjointe au Maire, 15 rue de la Douce 90400 DORANS**, consignée au registre d'enquête de Dorans lors de la permanence du lundi 1^{er} octobre 2018 en mairie de Dorans.

Pour ma part, je suis tout à fait d'accord que le barreau soit attribué au Réseau autoroutier APRR.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Madame PAROLA, Adjointe au Maire de Dorans, et aussi habitante de l'une des habitations de Dorans les plus proches du nouvel échangeur sur la RN1019, émet un avis favorable au classement dans le réseau autoroutier concédé à APRR du barreau A36/RN1019 et de ses bretelles de liaison.

Observation N°4

de **Monsieur JACOULOT Pascal, 15 bis rue de la Douce 90400 DORANS**, consignée au registre d'enquête de Dorans lors de la permanence du lundi 1^{er} octobre 2018 en mairie de Dorans

Je n'ai pas de remarque à exprimer sur le classement du Projet A36/RN1019 en classement Autoroutier.

Par contre, je souhaiterais que des mesures sonores soient effectuées après la mise en service de l'échangeur.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Le Maître d'Ouvrage répond très précisément, au paragraphe 3.41 ci-après, sous la rubrique « Garantie d'efficacité » à la préoccupation exprimée par Monsieur JACOULOT. Après la mise en service du diffuseur A36/RN1019, APRR a prévu notamment la réalisation de mesures acoustiques in situ et la mise en œuvre éventuelle de « *dispositions de renforcement ou compléments nécessaires* », « *si les études de contrôle révèlent des écarts à la réglementation* ».

3.4 Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations recueillies au cours de l'enquête.**3.41 Réponse aux observations concernant les mesures acoustiques****Réglementation**

Une étude acoustique spécifique a été réalisée en novembre 2015 à l'initiative d'APRR sur l'ensemble du projet à mettre en œuvre. Cette étude a été établie conformément aux règles

normées de réalisation par un bureau d'étude spécialisé en acoustique et indépendant. Elle a confirmé les conclusions de l'étude d'impact à savoir :

- L'ambiance sonore est principalement marquée par la préexistence des infrastructures (A36, RN19 et RD437).
- En application de la réglementation, des protections sonores ont été prévues aux endroits le nécessitant et en particulier :
 - Le long d'A36 au droit du projet pour prendre en compte les nouvelles bretelles,
 - Le long de la RN19 au droit de Sévenans et le long des bretelles.

Ces aménagements réalisés satisfont aux exigences réglementaires.

Aménagements complémentaires issus de la concertation locale :

Sur la commune de Dorans, aucune protection acoustique n'est requise réglementairement au niveau du nouvel échangeur. Cependant, au titre de l'insertion du projet dans le territoire, un merlon rehaussé d'un mur en gabion sera mis en place le long du nouvel échangeur. Il s'agit d'un aménagement réalisé à l'initiative d'APRR pour répondre aux inquiétudes des populations suite aux concertations menées localement. Cet aménagement ne peut qu'améliorer la situation acoustique déjà conforme.

Sur la commune de Botans, aucune protection n'est requise réglementairement le long du barreau. Cependant, à l'issue des concertations, il a également été consenti par APRR l'installation d'écran acoustique de 2m de haut et sur une zone de 100m le long du barreau. Cette installation a été réalisée en août 2018.

Garantie d'efficacité :

Des modélisations acoustiques seront effectuées après la mise en service, selon les modalités définies dans les normes en vigueur, s'appuyant notamment sur des mesures physiques in situ. Cette démarche permettra de vérifier l'efficacité des protections et le respect des seuils fixés par la réglementation. Ce suivi sera réalisé en condition de trafic stabilisé dans l'année suivant la mise en service complète.

Si les études de contrôle révèlent des écarts à la réglementation, APRR mettra en œuvre les dispositions de renforcement ou compléments nécessaires.

Au-delà, la thématique continuera d'être suivie de façon détaillée dans le cadre du travail réalisé avec la DDT pour l'alimentation des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement. Cette politique nationale permet la cartographie des nuisances sonores de l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures et collectivités concernées ainsi que leur mise à jour régulière.

3.42 Réponse à l'observation concernant la qualité de l'air

A l'image de l'organisation mise en place sur la thématique acoustique, des analyses permettront également de vérifier la pertinence du modèle atmosphérique (notamment les trafics) à la mise en service.

Le sujet de la vitesse est un élément dimensionnant du modèle qui a été pris en compte strictement dans les études réalisées. La pertinence d'une mesure de réduction des vitesses n'apparaît pas justifiée au regard des résultats de l'étude. Ce sujet ne peut, de plus, pas être considéré comme une variable à l'initiative d'APRR, la question étant de la stricte responsabilité des autorités administratives.

3.5 Synthèse du chapitre 3.

Six visiteurs seulement, dont les Maires de Botans et de Dorans, ont consigné une observation sur les registres d'enquête.

Trois observations sont favorables, ou expriment leur accord, avec le projet de classement du nouveau diffuseur A36/RN1019 dans le domaine autoroutier. Un maire d'une commune aurait préféré, pour l'aspect relationnel avec le gestionnaire de la voie, que le barreau soit rattaché à la voirie départementale plutôt qu'à un réseau géré par une société privée.

Deux observations ne répondent pas principalement à l'objet de l'enquête. Nous les avons cependant prises en compte, reportées dans le rapport et analysées, la présente enquête publique étant la dernière avant l'achèvement de l'aménagement du nœud autoroutier de Sévenans. Ces observations font état de nuisances sonores et visuelles, ainsi que des risques de pollution de l'air par les particules fines engendrées par le trafic et demandent, après la mise en service de l'ouvrage, leur suivi régulier et la mise en œuvre de mesures appropriées de limitation si nécessaire.

Le Maître d'Ouvrage a répondu à ces deux observations dans son mémoire en réponse joint en annexe.

Deuxième partie : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1 Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur le projet de classement dans la catégorie des autoroutes du nouveau système d'échange entre l'autoroute A36 et la route nationale 1019, situé près de Belfort, sur le territoire des communes de Botans et de Dorans, pour recueillir ses observations et propositions éventuelles.

2 Énoncé des principaux facteurs de décision.

Les principaux facteurs de décision qui concernent l'aménagement des échanges entre l'A36 et la RN1019 à Sévenans et aussi le barreau A36/RN1019 avec ses bretelles de liaison entre l'A36 et la RN1019, sont les suivants :

- le décret du 24 novembre 2003 prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RN 1019 entre Lure et Delle. L'aménagement comprenait :
 - un échangeur de type « double-trompette » avec barreau de liaison entre l'A36 et la RN 1019, dans le cadran nord-ouest du diffuseur actuel ;
 - la démolition des bretelles de l'échangeur actuel ;
 - un échangeur complet entre la RN 1019 et la RD 437, comprenant la création d'un nouveau système d'échange au nord de la RN 1019 (échangeur de type « lunette ») ;
 - l'aménagement à 2x2 voies de la section courante sur l'ensemble du linéaire.
- le décret n° 2015-1044 du 21 août 2015 confiant à la Société APRR la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du nœud autoroutier de Sévenans dans le cadre du plan de relance autoroutier et fixant le principe des limites du futur domaine public autoroutier concédé ;
- l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant déclaration d'utilité publique des compléments localisés au diffuseur A36/RN 1019 et au diffuseur RD437/A36 sur les communes de BERMONT, BOTANS, DORANS, MOVAL et SEVENANS ;

- le courrier de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du 2 août 2018 autorisant la Préfète du Territoire de Belfort à ouvrir une enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral n° SAPPI – 2018 – 08 – 10 - 001 du 10 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN 1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN 1019.

3 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

3.1 Type d'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique qui relève du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

3.2 Régularité de la procédure.

L'enquête s'est déroulée selon la procédure et les modalités définies aux articles R134-3, R134-6 à R134-28 et L134-31 à R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 10 août 2018 de Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

Avant le début de l'enquête j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête, au format A4, placardé devant les mairies de Botans (le 03-09-18) et de Dorans (le 04-09-18).

Lors des 3 permanences, j'ai observé la maintenance de ces deux affichages.

Je me suis assuré également que le contenu du dossier d'enquête était complet et que l'avis d'enquête avait bien été publié dans les annonces légales de 2 journaux locaux et régionaux (huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci).

J'estime que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête, bien au-delà des prescriptions réglementaires (informations concernant l'enquête publique sur les sites internet des deux communes et dans le bulletin d'information mensuel de Botans),
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairies de Botans et de Dorans,
- a eu la possibilité de formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquête déposés dans ces deux mairies ou en les faisant parvenir, par correspondance, à l'adresse de la mairie de Botans, siège de l'enquête,
- a eu la possibilité de me rencontrer lors de 3 permanences, totalisant 9 heures de présence effective en mairies de Botans et de Dorans.

J'en conclus que cette enquête s'est déroulée dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête et par le Code des relations entre le public et l'administration.

3.3 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein. Les relations avec les élus et les représentants du Maître d'Ouvrage ont été très satisfaisantes. J'ai pu obtenir, sans aucune difficulté, tous les renseignements nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé. Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement.

3.4 Participation du public à l'enquête.

L'enquête se rapportait à un chantier de travaux autoroutiers en voie d'achèvement : la mise en service du barreau A36/RN1019 et de ses bretelles de liaison est prévue au plus tard le 15 novembre 2018. Le public a été peu motivé pour venir dans les mairies se renseigner sur le projet et consigner ses observations sur le classement de cette infrastructure dans le domaine autoroutier.

Sur les 6 observations formulées, 4 répondent à la question posée sur le classement dans le domaine autoroutier du barreau et de ses bretelles. Trois observations abordent des sujets et font des demandes qui sortent du cadre de la présente enquête et qui portent sur le suivi, après la mise en service de l'ouvrage, de nuisances sonores et visuelles et des risques de pollution de l'air par les particules fines engendrées par le trafic.

4 Conclusions motivées.

4.1 Enjeu du projet.

Le seul enjeu du projet est le classement dans le domaine autoroutier du barreau A 36/RN 1019, de ses 4 bretelles de raccordement à l'A36, de ses 4 bretelles de liaison avec la RN1019, des ouvrages annexes et des dépendances, notamment des bassins multifonctions B et C.

4.2 Observations recueillies au cours de l'enquête.

Au cours de l'enquête quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête de Dorans et deux sur celui de Botans, soit au total six observations écrites recueillies au cours de l'enquête. Les observations ont été émises par les Maires de Botans et de Dorans et par quatre habitants, tous domiciliés rue de la Douce à Dorans, dont les maisons d'habitation sont les plus proches du nouvel échangeur de raccordement du barreau A36/RN1019 à la RN1019.

A une exception près, tous les requérants sont favorables, ou trouvent normal ou encore n'ont pas de remarque sur le classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et de ses bretelles de liaison avec l'A36 et avec la RN1019. Les autres observations formulées, qui sortent du cadre de l'objet de cette enquête, sont relatives, après la mise en service de l'ouvrage :

- à la mesure des impacts sonores pour deux habitants de la rue de la Douce à Dorans (et aussi l'impact visuel pour l'un), ainsi que pour Madame le Maire de Botans, et à la réalisation, le cas échéant, d'aménagements complémentaires,
- au contrôle de la pollution de l'air causée par les émissions de particules émises par le trafic routier et à la prise des mesures pour la limiter lorsque le taux dépassera le seuil, pour Madame le Maire de Botans.

4.3 Justification du classement dans le domaine autoroutier du barreau A 36-RN 1019 et de ses bretelles de liaison avec l'A36 et avec la RN1019.

Le nœud autoroutier de Sévenans se caractérisait par d'importants problèmes de saturation grandissant aux heures de pointe, par des risques d'accident en augmentation avec l'accroissement du trafic en raison de multiples intersections situées au même niveau et par des dessertes à améliorer pour accompagner la dynamique d'un territoire en pleine expansion.

L'ancien système d'échange entre l'autoroute A36 et la voie express RN 1019 était assuré par un échangeur de type « losange » comprenant 4 bretelles de liaison : 2 avec l'A36 et 2 avec la RN1019. Il comportait notamment un tourne à gauche particulièrement accidentogène pour les usagers de la RN 1019 venant de Haute-Saône ou pour les véhicules arrivant du sud du département et se dirigeant vers Belfort, en utilisant l'autoroute A36.

Les carrefours dénivelés remplacent les carrefours plans évitant ainsi tout croisement de flux et les potentiels risques de collision.

Comme indiqué dans l'une des observations recueillies, l'intérêt pour le barreau et ses bretelles de leur classement dans le domaine autoroutier est surtout pratique compte tenu que la viabilité hivernale et les interventions d'urgence et d'entretien courant sur l'autoroute et sur le barreau pourront être plus facilement coordonnées, notamment dans le temps, en étant réalisées par le même service et par les mêmes équipes.

En application de l'article R122-1 du Code de la voirie routière, le classement, dans la catégorie des autoroutes, des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. Le nouveau diffuseur A36/RN1019, avec son barreau, ses 8 bretelles de liaison d'extrémité avec l'A36 et la RN 1019, ainsi qu'avec ses ouvrages annexes et dépendances, remplit, à présent, les conditions pour être classé dans le domaine de l'autoroute A36 Beaune-Mulhouse, concédée à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

5 Conclusion générale.

Le nœud autoroutier constitué par l'autoroute A36 Beaune-Mulhouse avec la RN 1019 à Sévenans constituait un point noir pour la circulation routière qu'il était indispensable de traiter rapidement. L'utilité de l'opération, dans son ensemble, est incontestable et personne n'a formulé un avis contraire au cours de cette enquête.

Après la réalisation de la phase n°1 de l'opération (restructuration de l'échangeur RN1019/RD437), c'est la phase n° 2 qui prend fin avec le projet de classement dans le domaine autoroutier du diffuseur A36/RN1019 et sa mise en service prévue au plus tard le 15 novembre 2018.

Cet ouvrage apportera une contribution très importante en terme de sécurité du trafic, avec la suppression de tous les carrefours plans, dont certains étaient particulièrement accidentogènes, et contribuera à une amélioration des conditions de circulation en la rendant plus fluide avec la suppression de la plupart des problèmes de saturation aux heures de pointe de plus en plus fréquents avec l'augmentation du trafic.

Après la mise en service, les riverains du barreau A36/RN1019 et ses bretelles de liaison, habitants de Dorans et de Botans, communes déjà très impactées par les pollutions dans l'agglomération belfortaine, attendent la réalisation périodique de mesures de suivi principalement des nuisances sonores et des pollutions de l'atmosphère et si nécessaire la réalisation d'aménagements complémentaires ou la prise des dispositions appropriées, pour y remédier.

6 Avis du commissaire enquêteur.

VU l'arrêté n° SAPPI – 2018 – 08 – 10 – 001 du 10 août 2018 de Madame la Préfète du Territoire de Belfort portant ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que de ses bretelles de liaison avec l'autoroute A36 et la RN1019,

VU les différentes pièces du dossier du projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et notamment la notice de classement au statut autoroutier du Maître d'Ouvrage et la note complémentaire,

VU la procédure et le déroulement de l'enquête,

VU les six observations écrites recueillies au cours de l'enquête,

Enquête publique en vue du classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 ainsi que des bretelles de liaison entre l'autoroute A36 et la RN1019

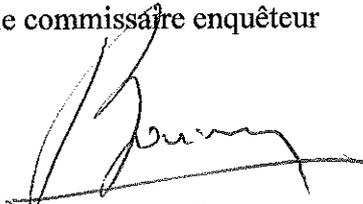
RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du commissaire enquêteur

VU la réponse du Maître d'Ouvrage aux observations recueillies au cours de l'enquête,
Considérant mes conclusions et avis exposés ci-devant et dans la première partie du rapport d'enquête,

J'émet un avis favorable au projet de classement dans le domaine autoroutier du barreau A36/RN1019 et des deux systèmes d'échanges entre d'une part le barreau et l'autoroute A36 et d'autre part entre le barreau et la Route Nationale 1019 (soit huit bretelles au total), ainsi que des ouvrages annexes et des dépendances, notamment les bassins multifonctions.

Je ne formule pas de réserve.

Clos, le 8 octobre 2018.
le commissaire enquêteur



René Bailly

Pièce annexée :

Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations recueillies au cours de l'enquête